

ARREST

DE LA COUR

DES MONOYES

PORTANT Confiscation au profit du Roy
des Espèces d'Or décriées, trouvées sous les
Scellés apposés après le décès de Pierre Lucas
Maître Fondeur à Paris.

Du sixième Mars 1720.



A PARIS;

Chez JOSEPH SAUGRAIN, au milieu du Quay de Gèvres,
à la Croix-Blanche.

M. DCC XX.



I

A R R E S T
DE LA COUR
DES MONOYES,

*PORTANT Confiscation au profit du Roy
des Especes d'Or Décrites, trouvées sous les
Scelles apposés après le décès de Pierre Lucas
Maistre Fondateur à Paris.*

Du sixième Mars 1720.

Extrait des Registres de la Cour des Monoyes.

VEU par la Cour le Défaut du quinze Novembre mil sept cens dix-neuf, délivré le vingt-sept du même mois au Procureur General du Roy, Demandeur en Requête inferée en l'Arrest du vingt-cinq Octobre audit an, & Exploit du six Novembre, contre Roze Fournier veuve de défunt Pierre Lucas, tant en son nom, que comme mere & tutrice de Jacques-Gabriël Lucas son fils mineur, Pierre Lucas Maistre Fondateur, fils dudit défunt Pierre Lucas, tant en son nom que comme Subrogé-Tuteur de Jacques-Gabriël Lucas son frere mineur, & Pierre le Prestre Maistre Rotisseur à Paris, à cause de Marguerite Roze Lucas sa femme, fille dudit défunt Pierre Lucas, tous veuve,

enfans & heritiers dudit défunt Pierre Lucas leur pere, Défendeurs & Défaillans à faute de comparoir ; Après que le Délai porté par l'Ordonnance est expiré , la Demande sur le profit dudit Défaut , ensemble les Pièces mises & produites pardevers la Cour , Oüy le Rapport de Maistre André Brochaut Conseiller à ce commis : TOUT VEU ET TOUT CONSIDERE' LA COUR a déclaré & declare ledit Défaut avoir esté bien & dûëment obtenu, & adjudéant le profit d'iceluy, Declare les quarante-sept Louïs d'Or d'anciennes Especies n'ayant plus cours dans le Public, trouvés sous les Scellés apposés sur les Effets dudit défunt Pierre Lucas Maistre Fondateur à Paris après son decés , acquis & confisqués au profit du Roy , suivant les Edits, Declarations & Arrests du Conseil du dix-neuf Decembre mil sept cens dix-huit, de la valeur desquels Jean Foubert cy-devant Commis à la Direction de la Monoye de Paris sera tenu de se charger en Recette dans son Compte au profit de Sa Majesté, les frais de Justice préalablement pris. FAIT en la Cour des Monoyes le sixième Mars mil sept cens vingt. Collationné, Signé, GUEUDRE'.

L'AN mil sept cens vingt le neuvième jour de Mars, la presente Coppie d'Arrest a esté par moy Jean - Claude Hermant Huissier Audiencier en la Cour des Monoyes soussigné, signifié & baillé Copie à Pierre Lucas M^e Fondateur demeurant rue de la Tannerie, Paroisse Saint Gervais en son domicile, parlant à sa personne y nommée, & es qualités, à ce qu'il n'en ignore & ay laissé les Presentes pour Coppie. Signé, HERMANT.